

**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU
COMITÉ SYNDICAL DU SYDELON
DU 19 MARS 2025**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 13
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents excusés : 5

L'an deux-mille-vingt-cinq le dix-neuf mars à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le treize mars deux-mille-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h05.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien, Mme BUHAJEZUK Christelle, M. LUCCHINI Marc et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. JURCZAK Serge, M. STEICHEN Christian et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel et Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul

Étaient absents (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. MEDVES Jean-François a donné procuration à M. JURCZAK Serge

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. FADI Hassan a donné procuration à M. PAQUET Michel



Publié(e) le 22 AVR. 2025

Par le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. MELEO Guy et Mme VACCA Agnès

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. CORAZZA Hervé et Mme FRIEDMANN Laurène

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. GLODEN Roland

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Délibération n°2025-01 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 27 novembre 2024.

Décisions du Président

Délibération n°2025- 02 : Délégations au Président

Délibération n°2025- 03 : Rapport sur les orientations budgétaires

Divers

Délibération n°2025-01

Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 27 novembre 2024.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 27 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 27 novembre 2024.

Décisions du Président

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2024 et en 2025 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

Le Président précise aux membres présents que la décision 2024-13 n'a pas été jointe au dossier du comité syndical. Il leur lit cette décision et ajoute qu'elle leur sera transmise.

Décision n°2024-13

le 28 novembre 2024

DÉCIDE : d'accepter et de signer le contrat de reprise proposé par la société Paprec pour une durée de 60 mois selon les termes suivants : prix de reprise variable à 65€/t (*base d'octobre 2024*) et plancher à 30€/t.

Les recettes sont inscrites au budget.

Décision n°2024-14

le 28 novembre 2024

DÉCIDE : d'accepter et de signer le contrat de reprise proposé par la société Paprec pour une durée de 60 mois selon les termes suivants : prix de reprise variable à 120€/t (*base d'octobre 2024*) et plancher à 50€/t.

Les recettes sont inscrites au budget.

Décision n°2024-15**le 28 novembre 2024**

DÉCIDE : d'accepter et de signer le contrat de reprise proposé par la société Norske Skog pour une durée de 36 mois reconductible deux fois pour 12 mois selon les termes suivants : prix de reprise variable à 142€/t (*base de septembre 2024*) et plancher à 100€/t.

Les recettes sont inscrites au budget.

Décision n°2024-16**le 5 décembre 2024**

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre de l'entreprise AES situé sis 110 rue Foch 57680 NOVEANT/MOSELLE pour exécuter la prestation de défrichage et débroussaillage du Lot C4 sur la ZAC Europort pour un montant de 4400,00 € HT soit 5280,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2024-17**le 5 décembre 2024**

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre du cabinet EnvirEauSol situé sis 9 rue de Nairobi 67150 ERSTEIN pour exécuter la prestation de réalisation d'une étude pollution du Lot C4 sur la ZAC Europort pour un montant de 11 570,00 € HT soit 13 884,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2024-18**le 5 décembre 2024**

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre du cabinet FONDASOL METZ sis 102 Imp. Henri Becquerel, 54710 Ludres pour exécuter la prestation de réalisation d'une étude géotechnique du Lot C4 sur la ZAC Europort pour un montant de 36 450,00 € HT soit 43 740,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2024-19**le 5 décembre 2024**

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre du cabinet C.A.R.T.A.G.E. sis 380 route de Paris 57130 SAINTE-RUFFINE pour exécuter la prestation de réalisation d'un plan topographique et parcellaire au 1/200^{ème} du Lot C4 sur la ZAC Europort pour un montant de 3 205,00 € HT soit 3 846,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2025-01**le 15 janvier 2025**

DÉCIDE : de donner mandat à Willis Towers Watson France de procéder aux recouvrements amiable et/ou judiciaire des créances que détient le SYDELON à l'encontre des tiers responsables en cas d'accidents dont seraient victimes les agents du SYDELON.

DÉCIDE : de reconnaître Willis Towers Watson France comme admis à poursuivre directement l'assureur du tiers responsable, dès la signature du mandat.

Décision n°2025-02**le 28 janvier 2025**

DÉCIDE : d'accepter et de signer le contrat de location et maintenance proposé par la société KOESIO pour une durée de 36 mois non reconductible selon les termes suivants : prix de location et maintenance de 1 020 € TTC trimestriel et coût unitaire supplémentaire copie de 0,0038 € TTC NB et 0,038 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Délégations au Président

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration du SYDELON, il est proposé, par application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de confier au Président une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte de ses décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.

oooooooo

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉLÈGUE les attributions suivantes au Président ou à son représentant en cas d'empêchement ou d'absence du Président :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales.
2. Procéder, dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a) » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions « c) » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
10. Intenter au nom du SYDELON les actions en justice ou de défendre le SYDELON dans les actions intentées contre lui que ce soit, en demande ou en défense, en référé, en première instance, en appel ou en cassation, quelle que soit la juridiction.
11. Engager toute démarche nécessaire dans le cadre ci-dessus.
12. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.
13. Signer les conventions de partenariat entre organismes qui n'engagent pas financièrement le SYDELON.
14. Solliciter toute aide financière ou subvention auprès de tout organisme dans le cadre des missions objet du syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour l'obtention d'une telle aide ou subvention.
15. De signer et déposer tout dossier administratif nécessaire à la conduite de projets, auprès des administrations nationales ou locales et leurs organismes annexes (autorisation/enregistrement/déclaration ICPE, autorisation de défrichement, autorisation/déclaration loi sur l'eau).

Délibération n°2025-03

Objet : Rapport sur les orientations budgétaires

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu L'article 107 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 a modifié les articles L 3312-1 et L 2312-1 du CGCT concernant le DOB qui doit se tenir, pour toutes les collectivités concernées, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Le Président invite les EPCI à trouver des pistes pour faire diminuer les déchets de tout venant et de déchets verts déposés en déchetterie. Ceux-ci génèrent des coûts de fonctionnement importants.

Mme DUTTA GUPTA souligne que les déchets verts représentent une augmentation importante de 15% alors que le PLPDMA préconise une diminution de 15% d'ici 2030.

Une solution peut être de les traiter sur place par le broyage des déchets.

Mme REBSTOCK se demande comment fait le citoyen qui ne possède pas de broyeurs.

Mme DUTTA GUPTA répond que la commune peut broyer les végétaux sur place et laisser à disposition ce broyeur pour les citoyens et d'autres communes.

Mme REBSTOCK et M. JURCZAK disent que cela a déjà été fait par la CAVF dans le cadre de l'élagage et le broyeur était prêté aux communes mais pas aux citoyens.

Mme REBSTOCK s'interroge sur comment gérer cette prestation pour le particulier.

Mme DUTTA GUPTA ajoute qu'il sera difficile de diminuer le coût des déchets liés au tout venant. Le plus simple, ce sont les biodéchets avec l'installation de composteurs et les déchets verts broyés.

M. DE LAZZER explique qu'il y a dans les déchets verts, les déchets de tonte. Ce sont des déchets lourds et gorgés d'eau.

Mme RENAUX dit que c'est malheureux de transporter de l'eau et d'ailleurs certaines villes interdisent les déchets de tonte en apport dans les déchetteries.

Mme REBSTOCK précise que pour la CAVF, on y retrouve surtout des branchages.

Mme RENAUX indique que la CAPFT met à disposition des broyeurs des communes et des particuliers.

Le Président informe les membres que les EPCI les plus concernés par cette augmentation sont le Bouzonvillois, en lien avec la fermeture d'une déchetterie et Thionville.

Mme RENAUX explique que la ville de Thionville avait trop de branchage, ils ont été mis à disposition des jardins familiaux en gros tas de broyats et que cette opération a bien fonctionné.

Concernant l'optimisation des coûts et des outils de traitement, **le Président** répond qu'il s'agit de réfléchir à un périmètre territorial approprié et pertinent. Peut-être que l'échelle du SYDELON est devenue trop petite. On est en train de réfléchir à élargir avec le SYDEME et l'Eurométropole de Metz.

M. JURCZAK demande si c'est un retour avec l'Eurométropole de Metz.

Le Président répond que peut-être que la bonne échelle, c'est l'échelle départementale.

Le Président dit qu'aujourd'hui, ce qui manque à nous, collectivités, c'est qu'on est propriétaire d'aucun outil. Ce sont les privés qui vont nous imposer les prix.

M. JURCZAK rappelle qu'il avait été proposé un schéma avec Haganis pour l'incinération et on était dans le cadre d'une réflexion à l'échelle départementale.

Le Président pense qu'alors nous avons la bonne réflexion.

Il ajoute que la construction du centre de transfert doit débuter fin d'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE et PREND ACTE

de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2025, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE

en conséquence la présente délibération.

Divers

À 19h42, le Président, Michel PAQUET, a cédé la Présidence de la séance à Mme RENAUX, 1^{ère} Vice-Présidente du SYDELON et a quitté la salle. Mme RENAUX a invité M. LOUIS a présenté l'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'installation d'un méthaniseur sur la plateforme logistique et industrielle E-LOG'IN4.

L'entreprise retenue est : Ter'Green du groupe Keon. Elle prévoit d'installer un méthaniseur de 45 000 tonnes. Une mise en service est prévue en août 2028.

Ils assurent une prestation à titre gracieux pour 6 400 t de biodéchets apportés par le SYDELON.

Le SYDELON devra faire un appel d'offres pour assurer l'activité du méthaniseur.

M. LUCCHINI, maire d'ILLANGE, précise qu'il est favorable au projet à partir du moment où il y a une garantie avec des possibilités d'intervenir ou de recours si besoin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05.

La secrétaire de séance

Christelle BUHAJEZUK

Yutz, le 26 MARS 2025

Le Président



Michel PAQUET